

**Assemblée générale**

Cinquante-cinquième session

Documents officiels

Distr. générale
21 novembre 2000
Français
Original: russe

**Commission des questions politiques spéciales
et de la décolonisation (Quatrième Commission)****Compte rendu analytique de la 19^e séance**

Tenue au Siège, à New York, le mercredi 8 novembre 2000, à 10 heures

Président : M. Kiwanuka (Ouganda)
puis : Mme Grčić Polić (Croatie)

Sommaire

Point 86 de l'ordre du jour : Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

La séance est ouverte à 10 h 15.

Point 86 de l'ordre du jour : Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects (A/54/670, A/54/839, A/55/138-S/2000/693, A/55/305-S/2000/809, A/55/502, A/55/507 et Add.1)

1. **M. Guéhenno** (Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix) dit que la Quatrième Commission et le Comité spécial exercent des fonctions importantes, puisqu'ils permettent aux États Membres de l'ONU d'examiner les moyens de développer les activités en faveur de la paix et, en fin de compte, d'élaborer des priorités uniques régissant les activités de l'Organisation en faveur de la paix. L'étude des rapports et recommandations, des connaissances accumulées par l'Organisation et de l'expérience des soldats de la paix sur place l'amènent à conclure qu'il faut renforcer l'outil dont l'ONU dispose dans ce domaine, et qu'il faut le faire à l'heure actuelle. Dans son rapport (A/54/839), le Comité spécial a fait plus de 80 recommandations concrètes sur les aspects les plus divers des opérations de maintien de la paix. Le rapport que le Secrétariat est en train de rédiger contiendra des informations relatives aux mesures prises en application de ces recommandations.

2. Maintenir la paix, ce n'est pas faire la guerre. Pourtant, il ressort des principaux rapports que dans certains cas il faut non seulement une présence symbolique, mais une force armée à même d'opposer une résistance crédible. Ce disant, l'orateur partage l'avis selon lequel il serait dangereux et inopportun d'employer les soldats de la paix en tant que force combattante.

3. Dans son rapport, le Comité spécial souligne qu'une opération de maintien de la paix bien conçue favorise les efforts communs visant à aider un pays ou une région à passer de la guerre à une paix et à un développement durable. Cela signifie qu'en planifiant une opération, le Département des opérations de maintien de la paix doit élaborer et définir clairement les éléments qu'il faut incorporer dans le mandat. En outre, le maintien de paix se distingue des activités menées dans le domaine social et en matière de développement, bien que l'efficacité de cet instrument baisse si on l'emploie en le séparant des autres efforts du système des Nations Unies en faveur d'une paix durable. Le Département doit donc coordonner clairement ses travaux avec l'activité des autres partenaires compétents du système

des Nations Unies. Ces rapports de collégialité revêtent une importance particulière lorsqu'il s'agit d'élargir le potentiel de l'Organisation en ce qui concerne des programmes effectifs de désarmement, de démobilisation et de réinsertion des anciens combattants.

4. Bien que le Secrétariat ne prenne pas de décisions relatives au mandat, il a l'obligation de soumettre au Conseil de sécurité et aux États qui fournissent des contingents des informations concrètes quant aux conséquences d'un mandat concret, de dire franchement si le mandat proposé est suffisamment clair, et d'évaluer avec précision l'ampleur des ressources nécessaires à son exécution et à la sécurité du personnel. Par ailleurs, le dialogue ouvert et les consultations entre le Secrétariat, le Conseil de sécurité et les pays qui fournissent des contingents et des agents de police civile doivent se poursuivre tout au long de l'exécution de la mission, de manière à ce que toutes les parties puissent prendre des décisions sur tous les aspects d'une opération en s'appuyant sur des informations dignes de confiance. En particulier, il est indispensable d'expliquer aux participants les risques qu'entraînent les différentes opérations, et de prévoir des mesures de protection. À cette fin, on entend organiser des réunions d'information plus régulières et plus complètes avec la participation du Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix lui-même et de ses principaux experts, y compris les conseillers militaires et les conseillers en matière de police civile. Il faut également assurer un échange d'informations continu et ouvert à tous les niveaux sur les lieux : entre les contingents d'une mission, entre les différentes composantes d'une mission et entre la mission de maintien de la paix et d'autres organismes du système des Nations Unies qui travaillent dans la zone d'opération.

5. Il est naturel que de nombreuses recommandations du Comité spécial portent sur la gestion. L'orateur a l'intention de veiller personnellement à doter le Département d'une structure administrative et des cadres appropriés et à perfectionner la politique et les procédures en matière de personnel, de manière à ce qu'elles facilitent le recrutement et le maintien d'un personnel hautement qualifié.

6. D'après les résultats d'une enquête menée pour le compte du Secrétariat, les fonctionnaires du Département représentent moins de 1% de l'effectif du personnel des opérations de maintien de la paix sur le terrain. Cette insuffisance manifeste de personnel au Département fait que les affaires quotidiennes repoussent à

l'arrière plan le souci de réforme des procédures et systèmes dépassés. Dans les prochains mois, on entreprendra de nouvelles études pour déterminer le volume des ressources financières et humaines nécessaires à l'accomplissement réussi des tâches du Secrétariat en matière de maintien de la paix. Les informations sur les résultats de ces études seront soumises au Comité spécial dans le cadre du rapport du Secrétaire général sur l'application de ses recommandations.

7. Conformément à la structure actuelle du Département, un sous-secrétaire général s'occupe essentiellement des questions de direction politique des opérations et des relations avec le Conseil de sécurité, et l'autre est responsable du soutien administratif et logistique. On propose de créer un troisième poste de sous-secrétaire général pour les questions militaires et la police civile pour renforcer l'échelon supérieur d'un département en expansion, dans lequel on propose d'inclure le Groupe de la police civile qui s'ajouterait à la Division militaire renforcée. On propose également de réorganiser la Division militaire, notamment en nommant des cadres chargés de la planification des missions, de la composition des forces et de l'utilisation du système des forces et moyens en attente, de la formation et de l'évaluation des opérations militaires. Un autre changement structurel important concerne l'élargissement du Groupe de police civile et le renforcement du rôle du Conseiller de la police civile. En outre, on propose de créer un petit groupe consultatif pour les questions de droit pénal et de jurisprudence en vue d'apporter un appui opérationnel au Conseiller de la police civile et à ses collègues sur le terrain.

8. La création, sur recommandation du Comité spécial, d'un groupe de l'information au sein du Département permettrait de régler les questions d'information au cours de la planification et d'appuyer comme il se doit cette composante clef de toute opération de maintien de la paix.

9. Il est également nécessaire de transformer le Groupe des enseignements tirés en un groupe d'élaboration d'une doctrine du maintien de la paix et des meilleures pratiques. Ce nouveau groupe dirigerait le processus de transformation au sein du Département. Il faut intensifier les efforts destinés à permettre à ce groupe de mettre en place les mécanismes nécessaires à l'étude de l'expérience pratique précieuse accumulée sur les lieux, et de la prendre en considération dans la politique et la pratique des activités en faveur de la

paix, afin d'accroître l'efficacité et l'impact des missions futures.

10. Enfin, pour tenir compte systématiquement des aspects sexospécifiques dans les opérations de maintien de la paix, il est important de créer au Département un petit groupe des questions sexospécifiques, comme cela est proposé dans la Déclaration de Windhoek et le Plan d'action de Namibie sur l'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans les opérations multidimensionnelles de paix (A/50/138-S/2000/693). Il est également important de noter que dans sa résolution 1325 (2000), le Conseil de sécurité a reconnu la nécessité de prendre en compte les aspects sexospécifiques des opérations de maintien de la paix et a demandé au Secrétaire général de nommer davantage de femmes parmi les représentants et envoyés spéciaux et d'accroître le rôle et la contribution des femmes dans les opérations des Nations Unies sur le terrain. Dans la mise en oeuvre de cette résolution, l'orateur entend maintenir des contacts étroits avec la Conseillère spéciale pour la parité entre les sexes et la promotion de la femme, afin de déterminer les mesures à prendre aussi bien par le Département que les missions sur le terrain. En outre, il invite les États Membres à présenter les candidatures de femmes pour toutes les composantes de missions sur le terrain.

11. Passant aux questions relatives à la politique de gestion des ressources humaines, l'orateur rend hommage au dévouement et à l'expérience du personnel du Département des opérations de maintien de la paix. Les hommes et les femmes qui travaillent sur le terrain et au sein du Département représentent la ressource la plus importante de l'Organisation, et c'est d'eux que dépend le succès des activités de maintien de la paix.

12. En ce qui concerne la question du personnel des missions sur le terrain et du Siège, l'orateur dit que l'une des tâches primordiales consiste à assurer une rotation plus fréquente des fonctionnaires entre le Siège et le terrain, qui est importante non seulement pour maintenir le moral, mais également pour accroître l'efficacité des travaux. Pour cette raison, il intensifie les efforts visant à nommer au Département des fonctionnaires chevronnés des missions sur le terrain, à mesure que des vacances se présentent, tout en encourageant le personnel du Département à travailler sur le terrain.

13. Afin d'améliorer le recrutement et la préparation des cadres pour le travail sur le terrain, le Secrétaire

général a appelé la création, conformément aux recommandations du Comité spécial, d'un groupe chargé des nominations aux postes de direction, qui arrêterait les procédures relatives à la nomination aux fonctions essentielles, aiderait à recruter des candidats et formulera des recommandations relatives aux procédures de formation des cadres et à l'organisation de briefings.

14. Une autre question importante abordée par le Comité spécial concerne la nécessité d'assurer la sécurité du personnel des missions. L'orateur a chargé les missions de garder ces questions constamment à l'esprit et de les traiter au cours des briefings. Il faut également étudier davantage les raisons des actes d'hostilité contre les forces de paix et évaluer les possibilités de réduire le nombre de décès découlant de situations exceptionnelles. L'orateur voudrait remercier le Gouvernement japonais, qui a proposé d'organiser dans son pays un séminaire sur les problèmes de la sûreté et de la sécurité du personnel de l'ONU sur le terrain. À l'issue de ce séminaire, on élaborera une étude sur la question de la sécurité des forces de paix, qui sera portée à la connaissance du Comité spécial. En outre, l'Assemblée générale examinera prochainement le dernier rapport du Secrétaire général sur la sûreté et la sécurité du personnel de l'ONU.

15. Le dernier aspect important de la politique du personnel concerne la nécessité de doter les opérations du personnel voulu, notamment de spécialistes dans de nouveaux domaines, souvent très spécialisés. Le Comité spécial a appelé une étude sur les moyens de trouver du personnel non militaire, en particulier des spécialistes de l'information et des agents de police civile. Le département a déjà modifié ses règles relatives aux agents de police retraités, en leur permettant de travailler dans le cadre des opérations de maintien de la paix.

16. En ce qui concerne les autres catégories de personnel civil, le Secrétaire général, dans son rapport sur la mise en oeuvre des recommandations du Groupe d'étude sur les opérations de paix des Nations Unies (A/55/502), a signalé qu'il fallait examiner les méthodes permettant à l'Organisation de sélectionner le personnel civil et a appelé la constitution d'une équipe interdépartementale chargée d'examiner les besoins à cet égard, qui veillerait à l'adoption d'une approche globale à cet égard. En ce qui concerne les activités dans un avenir immédiat, le Secrétaire général a demandé au Département de déterminer, si le transfert de pouvoir en matière de recrutement de personnel à la

Mission au Kosovo a été efficace, et d'examiner la possibilité d'une telle délégation de pouvoir à d'autres missions, à condition que soient respectés les règles applicables, le principe de répartition géographique équitable et la parité.

17. Soulignant la nécessité d'un déploiement rapide et efficace des forces de paix, l'orateur fait observer que la responsabilité en ce qui concerne la création d'une capacité de déploiement rapide est partagée par l'Organisation et les États Membres. Le Comité spécial a proposé une série de mesures à cet égard, y compris l'augmentation des contributions au système des forces et moyens en attente, et l'examen des procédures internes de recrutement du personnel pour les missions.

18. Au cours de l'année passée, le Secrétariat n'a pas progressé sensiblement dans la mise en oeuvre des recommandations du Comité spécial dans ces domaines essentiels, principalement en raison de l'insuffisance des ressources de la Division de l'administration et de la logistique des missions. Toutefois, l'orateur se félicite de la demande du Comité spécial tendant à ce que le Secrétariat fasse des propositions quant aux moyens de renforcer le potentiel de l'Organisation en matière de logistique et réexamine les procédures internes du recrutement de personnel pour les missions.

19. Dans son rapport sur la mise en oeuvre des recommandations du Groupe d'étude sur les opérations de paix des Nations Unies, le Secrétaire général a fait plusieurs propositions visant à renforcer le potentiel de l'Organisation en matière de déploiement rapide, élaborées sur la base des recommandations du Comité spécial. Il s'agit en particulier de dynamiser le fonctionnement du système relatifs aux forces et moyens en attente, d'apporter aux pays qui fournissent des contingents et des agents de police une aide supplémentaire en matière de formation et d'élaborer une stratégie globale de soutien logistique, qui serait soumise à l'Assemblée générale en 2001.

20. Tirant des conclusions, l'orateur fait remarquer qu'on peut faire beaucoup pour perfectionner tous les aspects des activités en faveur de la paix; dans certains cas, il faut des ressources supplémentaires, dans d'autres, une meilleure utilisation des ressources disponibles et une réorientation des priorités. Il a déjà signalé comment on peut parvenir à l'adoption de mandats plus clairs et plus réalistes par le Conseil de sécurité, à l'instauration d'un climat de confiance grâce à des consultations, au perfectionnement de la structure

et de la répartition du personnel du Département des opérations de maintien de la paix et au renforcement du potentiel de l'Organisation en matière de déploiement rapide.

21. Le succès des opérations de maintien de la paix dépend également de la question de savoir, si les parties au conflit sont disposées à coopérer avec l'ONU et respectent les obligations qu'elles ont assumées. Les États Membres de l'Organisation doivent, eux aussi, faire preuve de volonté politique en apportant aux opérations un appui politique et matériel. Le renforcement du potentiel des services du Siège est essentiel, mais n'aura pas beaucoup d'effet si l'Organisation ne dispose pas d'un effectif suffisant de militaires, d'agents de police et d'autres personnels civils pour l'exécution des opérations sur le terrain.

22. Dès que le Conseil de sécurité approuve le mandat d'une opération, ses membres, et notamment ses membres permanents, sont tenus de veiller à ce que les opérations soient dotées du nombre nécessaire de militaires et d'agents de police ainsi que de l'appui logistique indispensable. À défaut, les autres pays, qui ne participent pas à l'approbation de ces mandats, pourraient ne pas vouloir participer à ces opérations.

23. Il ne faut pas perdre de vue que la communauté internationale porte la responsabilité collective pour le maintien de la paix et de la sécurité. Par ailleurs, la décision d'un pays de participer à une opération des Nations Unies doit être considérée comme un engagement. Certes, la décision de participer à une opération et d'arrêter cette participation est la prérogative du pays lui-même, mais ses décisions ne doivent pas être prises à la hâte, pour éviter qu'une opération soit menacée de rupture.

24. La volonté d'un État de fournir des troupes peut dépendre de la question de savoir, s'il dispose de ressources financières; il est donc nécessaire que les pays qui fournissent des contingents soient indemnisés en temps utile pour les dépenses qu'ils assument, et cela n'est possible que si tous les États Membres versent intégralement et ponctuellement les contributions mises en recouvrement.

25. Certes, le Secrétariat a également des obligations à cet égard, et il s'efforcera de les respecter. L'orateur entend rencontrer régulièrement le personnel des missions sur le terrain et se familiariser avec leurs problèmes, et porter les problèmes opérationnels politiques et financiers et autres rapidement à la connaissance des

États Membres, afin de faciliter un dialogue constructif entre le Secrétariat et ces derniers.

26. Le personnel sur le terrain travaille dans des conditions difficiles, souvent au risque de la vie, et les services du Siège doivent l'appuyer de toutes manières possibles. Le succès des opérations ne dépend non seulement de l'enthousiasme et d'une attitude responsable des États Membres, mais également du caractère véritablement collectif des opérations. L'orateur compte sur la coopération de tous les États Membres, car ce n'est qu'ensemble qu'on peut œuvrer pour la paix.

27. **M. Al-Hussein** (Jordanie) souhaite la bienvenue au Secrétaire général adjoint au nom du Mouvement des pays non alignés, et dit qu'au cours des deux mois pendant lesquels il a exercé ses fonctions, les États membres ont pu constater sa franchise et sa volonté de régler les différents problèmes qui se posent à la communauté internationale dans le domaine des activités en faveur de la paix. Passant aux questions, il demande au Secrétaire général adjoint des informations relatives à l'élaboration de directives concernant les mesures à prendre en cas de faute conformément à la demande du Comité spécial figurant aux paragraphes 65 et 66 de son rapport (A/54/839).

28. Ensuite, l'orateur dit que les États Membres attachent une grande importance à la nécessité d'une rotation régulière du personnel du Département des opérations de maintien de la paix entre le Siège et les missions sur le terrain, et demande au Secrétaire général adjoint de faire des propositions concrètes à cet égard.

29. Ensuite, il passe à la question du recrutement du personnel. Dans son intervention, le Secrétaire général adjoint a expliqué que la non-application de nombreuses recommandations relatives à cette question est attribuable à l'insuffisance des ressources. De l'avis de l'orateur, il existe également d'autres problèmes dans ce domaine. Depuis plusieurs années, le Comité spécial recommande des entretiens avec les officiers militaires supérieurs de l'ONU avant qu'ils ne soient envoyés sur le terrain. Pourtant, les États Membres ont appris que dans le cas de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée (MINUEE), le Commandant a été nommé sans entrevue préalable et que ce n'est qu'après sa nomination qu'il a été appelé à New York pour instruction. Cela s'explique non pas par l'absence de ressources, mais plutôt par la méconnaissance des recommandations du Comité spécial. L'orateur invite le Se-

crétaire général adjoint à faire connaître ses vues sur la question.

30. Passant à la question des règles d'engagement, l'orateur rappelle que le Comité spécial a demandé, il y a longtemps déjà, des explications concernant l'état d'avancement des règles d'engagement type. Les États Membres ont demandé que ces règles soient élaborées en consultation étroite avec les États Membres. Malheureusement, il n'y a pas eu de consultation sur cette question et l'on ignore l'état de ses règles. L'orateur demande des explications sur cette question.

31. Ensuite, se référant au paragraphe 82 du rapport du Comité spécial, l'orateur demande des informations supplémentaires sur l'état de la circulaire relative à l'application du droit international humanitaire par les forces de maintien de la paix (ST/SGB/1999/13).

32. Il invite également le Secrétaire général adjoint à fournir des explications en ce qui concerne l'établissement de données consolidées sur les cas d'indemnisation en cas de non-respect des accords sur le statut des forces.

33. Passant à la réorganisation, l'orateur se félicite des efforts du Secrétaire général adjoint destinés à améliorer l'accomplissement des tâches confiées au Département des opérations de maintien de la paix sur la base de l'expérience passée et rappelle que deux ans auparavant, on a annoncé la fusion du Groupe des enseignements tirés et du Groupe de l'analyse politique, d'ailleurs en invoquant les mêmes raisons que celles mentionnées par le Secrétaire général adjoint. Pourtant, cette réorganisation n'a pas eu lieu. À ce propos, l'orateur demande des explications concernant le statut du Groupe de l'analyse des politiques.

34. En conclusion, l'orateur aborde une question qui revêt une grande importance pour le Mouvement des pays non alignés. Au paragraphe 149 de son rapport, le Comité spécial a invité le Secrétaire général à faire comprendre à tous les départements concernés par le processus de remboursement au titre des opérations de maintien de la paix qu'il était nécessaire de rattraper les retards accumulés dans le remboursement des sommes dues aux États Membres. L'orateur demande au Secrétaire général adjoint d'indiquer ce qui a été fait à cet égard.

35. **M. Guéhenno** (Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix), répondant à la question relative aux enquêtes pénales et aux enquêtes

sur les fautes commises sur le terrain, évoque deux aspects de ce problème. Premièrement, le Département s'efforce de respecter le principe du commandement unique des missions, car la question du rapatriement doit continuer à être prise par le commandant des forces. Toutefois, le Département comprend l'inquiétude des États Membres qui ne souhaitent pas compromettre leurs propres enquêtes. Pour cette raison, il peut être nécessaire, dans certains cas, d'envoyer des équipes spéciales pour mener des enquêtes sur le terrain. Cette question a été examinée avec le Bureau des affaires juridiques, et cette procédure est envisagée et exécutée en consultation avec le Département. On ne prévoit aucun problème à cet égard. Les deux enquêtes peuvent aller de pair, à condition que l'information nécessaire soit fournie et que des consultations soient menées.

36. Passant à la question de la rotation du personnel entre le Siège et les missions sur le terrain, l'orateur dit que dans son intervention, il a accordé à cette question beaucoup d'attention, car elle est importante. Les difficultés à cet égard tiennent au fait qu'il faut concilier différents principes. Le Département s'efforce de garantir l'équité, de tenir compte de la répartition géographique et de la compétitivité, tous ces principes doivent être pris en compte simultanément, ce qui donne parfois lieu à des difficultés. De l'avis de l'orateur, il serait opportun que le personnel soit envoyé sur le terrain au début de la carrière, y soit formé et retourne au Siège, et ensuite soit envoyé à nouveau périodiquement dans des missions.

37. C'est une question de politique. En outre, il y a la question de l'affectation de personnel nommé pour des missions au Siège de l'Organisation. Cela pose le problème de l'équité. Les fonctionnaires qui sont venus travailler au Siège après avoir passé le concours ne souhaitent pas être concurrencés par des personnes qui n'ont pas passé le concours. C'est une question qu'il faut également régler. Il est nécessaire de trouver des critères justes, pour que le transfert de personnes des missions au Siège se fasse dans l'équité. L'expérience du travail sur le terrain doit être hautement appréciée. Cette question a également des aspects de procédure, qu'il faut aussi prendre en considération. L'orateur dit que lors des nominations, il entend tenir toujours compte de l'expérience du travail sur le terrain.

38. Dans ce contexte, il aborde la question du Groupe des enseignements tirés. Pour que des réformes efficaces puissent avoir lieu dans ce domaine, il est indispensable que le fonctionnaire qui dirige ce groupe ait

l'expérience du travail sur le terrain. Ce n'est que de cette manière que le personnel travaillant dans le cadre des missions fera confiance à ces directives. Cela est particulièrement important si les fonctions d'analyse des politiques et des enseignements tirés sont combinées.

39. Revenant sur la question de la rotation, l'orateur dit que le problème consiste à corriger des règles et à concilier les différents aspects. Il est indispensable de veiller à ce que l'expérience du travail sur le terrain ne soit pas considérée comme un défaut, mais comme un avantage, ouvrant la voie à l'avancement. La rotation faciliterait cette façon d'envisager les choses.

40. En ce qui concerne les entretiens avec les commandants des forces, l'orateur dit que le Département comprend parfaitement combien il est important d'obtenir des informations détaillées sur la personne nommée à ces fonctions. Dans le cas concret évoqué par le représentant de la Jordanie, il n'y a pas eu d'entretien, puisque le Département connaissait bien le Commandant qui avait travaillé précédemment dans des opérations de maintien de la paix. Dans tous les autres cas, l'entretien est essentiel.

41. En ce qui concerne les règles gouvernant l'emploi de la force armée, l'orateur dit que si il n'y a pas eu de consultations officielles lors de l'élaboration de ces règles pour des missions concrètes, cela tient à trois raisons : a) l'insuffisance de temps; b) l'élaboration des instructions relatives aux opérations doit avoir lieu sans pression politique, qui ne peut que compliquer un processus déjà difficile et c) des considérations de sécurité car la publication des règles gouvernant l'emploi de la force armée pour une opération concrète peut entraîner des conséquences graves pour la sécurité des forces, notamment au stade du déploiement. En pareil cas, des consultations officielles ne sont pas opportunes. En revanche, au stade de la planification, le Département partage souvent ses vues avec les États qui fournissent des contingents. À la fin de ce processus, les règles sont portées à la connaissance de tous les commandants de contingents sur place. Si un État souhaite prendre part à une mission et veut obtenir de l'information sur les règles d'engagement de cette opération, le Département peut la lui fournir à titre confidentiel. En ce qui concerne les règles types, elles sont portées à la connaissance des États dans le contexte de l'aide à la formation du personnel aux opérations de maintien de la paix. Cette pratique sera maintenue.

42. En ce qui concerne la circulaire relative aux normes du droit humanitaire international, l'orateur dit que sa publication entre dans les compétences du Secrétaire général. On prend toutes les mesures pour garantir que la teneur de la circulaire soit alignée pleinement sur les normes du droit international en vigueur. Il s'agit de refléter dans un seul document les différents accords ratifiés, qui constituent l'ensemble des normes du droit humanitaire.

43. Répondant à la question des données consolidées sur des cas d'indemnisation pour non-respect des accords sur le statut des forces ou d'autres accords, l'orateur dit que la compilation de ces données est achevée; le Secrétariat est en train de les analyser et elles seront bientôt communiquées aux États Membres.

44. Parlant à nouveau du Groupe des enseignements tirés, l'orateur signale que ce groupe est en cours de réorganisation. Il continuera à faire partie du Bureau du Secrétaire général adjoint en tant qu'outil dont le Secrétaire général adjoint se servira pour mener à bien les réformes au sein du Département. La politique de personnel y joue un rôle essentiel. Les exigences que doit satisfaire son chef s'appliquent également à ses collaborateurs. L'activité de ce groupe va englober tous les autres services du Département, en assurant la prise en compte de l'expérience aussi bien des services politiques que de l'expérience administrative accumulée par la Division de l'administration et de la logistique des missions. En planifiant de nouvelles missions, le Secrétaire général adjoint affectera un membre de ce groupe à la planification. Ce fonctionnaire informera ensuite le Groupe et le Secrétaire général adjoint, pour éviter la séparation entre les études conduites par le Groupe et la planification pratique. Toutes les études menées par le Groupe doivent être axées sur l'action pratique et avoir un caractère concret. Le Secrétaire général adjoint suivra de près les travaux de ce groupe et la nomination de ses membres.

45. Répondant à la question relative au remboursement des dépenses des États Membres qui fournissent des contingents, l'orateur dit que trois éléments ont une incidence sur la situation : les procédures administratives et les procédures de remboursement (ces procédures ont déjà été révisées conformément aux recommandations du rapport du Bureau des services de contrôle interne); l'insuffisance de liquidités due au fait que les contributions mises en recouvrement ne sont pas versées à temps (cette question dépasse les compétences du Secrétaire général adjoint); la conclusion de mémo-

randums d'accord sur le matériel propriété des contingents. Cette dernière question est très délicate et doit être étudiée plus avant. Les mémorandums d'accord sont conclus entre le Secrétariat et les États Membres qui fournissent des contingents, et les deux parties doivent s'employer à régler cette question. Conformément aux informations fournies par le Secrétaire général adjoint à la gestion, certains versements auront lieu très prochainement, ce qui permettra de réduire le montant de la dette.

46. **M. Duval** (Canada) se félicite de l'orientation de la déclaration du Secrétaire général adjoint et, à cet égard, note en particulier son évaluation de la réforme structurelle, la répartition des fonctions, les consultations avec les États qui fournissent des contingents, et le déploiement rapide – questions, qui de l'avis du Canada, ont une grande importance. Le Canada est tout à fait conscient de la nécessité de mobiliser de nouvelles ressources pour la restructuration envisagée du Département. Il se réjouit à ce propos de la volonté du Secrétariat d'appliquer la recommandation du Comité spécial tendant à procéder à une analyse globale des ressources. Il ne faut pas s'arrêter sur les problèmes passés et présents, il faut trouver des solutions dynamiques, qui permettent d'envisager l'avenir. Pour sa part, le Canada est prêt à fournir tout l'appui possible aux efforts entrepris par le Secrétaire général adjoint.

47. En ce qui concerne l'organisation des débats à la Quatrième Commission, l'orateur espère qu'à l'issue de l'échange officieux d'opinions il y aura un débat général au cours duquel il a l'intention d'exposer plus en détail la position canadienne concernant les opérations de maintien de la paix.

48. **M. Sinha** (Inde) note avec satisfaction que dans sa déclaration, le Secrétaire général adjoint a évoqué le dialogue avec les États qui fournissent des contingents. Le Mouvement des pays non alignés insiste depuis des années sur un dialogue constructif et plus étroit non seulement entre le Secrétariat et les États qui fournissent des contingents, mais également entre ces États et le Conseil de sécurité, et cela aux diverses phases de la planification des missions. Étant donné l'expérience négative de ces derniers mois en Sierra Leone, l'Inde attend avec l'impatience le rapport du Groupe de travail sur cette question et l'institutionnalisation du dialogue.

49. L'orateur passe ensuite aux recommandations du Comité concernant l'examen d'ensemble des activités

du Département et note avec regret que toutes les recommandations ne sont pas suivies par le Secrétariat. Au lieu d'une étude globale, on a reçu le rapport du Groupe Brahimi (A/55/305-S/2000/809), qui, comme celui-ci l'a lui-même reconnu, n'est pas global. L'orateur dit qu'aucun nouveau crédit ne pourra être ouvert avant la conduite d'une étude globale.

50. L'orateur passe ensuite à la question du rapport entre l'effectif du personnel sur le terrain et au Siège. Conformément aux données citées dans la déclaration du Secrétaire général adjoint, le Département compte 400 fonctionnaires, alors que l'effectif du personnel sur le terrain s'élève à 58 000 personnes. L'Inde juge nécessaire de faire remarquer que conformément aux bulletins mensuels, l'effectif du Département s'est élevé à environ 350 personnes et le personnel sur le terrain à 37 141 personnes. Ainsi, le rapport entre le personnel au Siège et le personnel sur le terrain est de 1,12, alors que pendant la période de 1992 à 1993, lorsque les activités de maintien de la paix ont atteint la plus grande ampleur, il était de 0,79.

51. Ensuite, l'orateur voudrait savoir quels sont les progrès en ce qui concerne la nomination du Sous-Secrétaire général à la planification et à l'appui. En dépit de l'ampleur des opérations de maintien de la paix, ce poste est vacant depuis mars 2000.

52. L'orateur dit que sa délégation appuie le renforcement des services de la planification des missions, du Groupe de la police civile et du Bureau des opérations, mais estime que le reclassement du poste de Conseiller pour la police civile en novembre 1999 n'était pas justifié. En revanche, l'Inde appuie pleinement le renforcement du Groupe de la police civile et sa séparation de la Division des questions militaires.

53. Passant à la question du retrait de contingents participant à des opérations de maintien de la paix par les pays qui les fournissent, l'orateur dit que cette décision ne doit pas compromettre la mission ou les autres contingents; mais, tout en appuyant cette position, l'Inde fait observer, compte tenu de sa propre expérience, que les deux côtés doivent respecter leurs engagements. S'agissant des engagements du Secrétariat, il faut déterminer, si celui-ci, ainsi que le Conseil de sécurité, prennent en considération les préoccupations des États qui fournissent des contingents. À défaut, les États n'ont d'autre choix que de retirer leurs troupes de l'opération.

54. En ce qui concerne le recrutement du personnel, l'orateur dit que le représentant de la Jordanie s'était référé dans son intervention au Commandant des forces de la MINUEE, alors que le Secrétaire général adjoint dans sa réponse a parlé uniquement de la nomination du Commandant des forces de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone (MONUSIL). De l'avis de l'Inde, les entretiens doivent être une règle universelle, appliquée de manière uniforme et sans discrimination.

55. Concernant le recrutement de personnel pour le Département, l'orateur dit les pays qui fournissent le plus grand nombre de militaires, en particulier les pays en développement, sont insuffisamment représentés au Département. Si ce problème n'est pas réglé, les États qui fournissent des contingents peuvent difficilement accepter les nominations à l'échelon supérieur du Département. Reconnaissant que le rapport Brahimi ne représente qu'une étude partielle, l'orateur parle de la nécessité de continuer l'examen approfondi de toute la question des opérations de maintien de la paix, et notamment des questions d'administration. Les résultats de l'étude seront importants pour la détermination de l'effectif du Département.

56. **M. Guéhenno** (Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix) répondant à la question relative aux rapports entre le personnel du Siège et le personnel sur le terrain, précise que l'effectif au Siège est de 404 personnes, dont 55 sont financées à partir du budget ordinaire et les autres moyennant le compte d'appui. Le chiffre qu'il a mentionné dans sa déclaration comprend le personnel militaire, la police et les autres civils. En ce qui concerne la nomination du Sous-Secrétaire général chargé des questions de logistique, de gestion et de déminage, il dit que ce poste sera bientôt rempli.

57. Passant à la question du Groupe de la police civile, l'orateur dit qu'il a étudié le fonctionnement de cette unité non seulement par rapport aux missions au Kosovo et au Timor oriental, mais également dans le contexte des autres missions, où il remplit des fonctions d'observation. Le Groupe doit en particulier régler les problèmes extrêmement complexes concernant l'interaction entre la police et les organismes judiciaires. Par conséquent, les travaux du Groupe doivent être dirigés par un fonctionnaire de rang élevé, ayant une grande expérience, de l'autorité et la capacité d'avoir des contacts au niveau voulu avec les États qui fournissent des contingents.

58. En ce qui concerne le retrait des troupes, l'orateur dit qu'il faut que chaque partie respecte ses engagements et exprime sa satisfaction à l'égard de la coopération avec les États qui ont fourni des contingents pour la Sierra Leone.

59. Passant à la question du recrutement de personnel, l'orateur dit que les commandants de forces sont nommés uniquement lorsque le Secrétariat les connaît en raison de leur participation à d'autres opérations de maintien de la paix. Dans tous les autres cas, la règle de l'entrevue doit être respectée.

60. **M. Kawakami** (Japon) reconnaît lui aussi qu'il est nécessaire de renforcer le Bureau du Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, et qu'il faut transformer les groupes de l'analyse des politiques et des enseignements tirés en un groupe d'élaboration de la doctrine du maintien de la paix et des meilleures pratiques. Le Japon comprend qu'il pourrait être nécessaire de renforcer d'autres unités du Département, mais estime qu'il est indispensable d'étudier plus avant la question de savoir, s'il est nécessaire de créer un poste supplémentaire de Sous-Secrétaire général.

61. **Mme Grčić Polić** (Croatie) se félicite de l'intention du Secrétaire général adjoint de créer un groupe chargé des questions sexospécifiques, eu égard au travail considérable déjà accompli en ce qui concerne la prise en compte des aspects sexospécifiques dans le contexte des opérations de maintien de la paix, à la Déclaration de Windhoek et au plan d'action de Namibie.

62. **M. Nega** (Éthiopie) dit que l'Éthiopie, qui fait partie des pays qui traditionnellement fournissent des contingents militaires pour les opérations de maintien de la paix et qui accueille sur son territoire une mission des Nations Unies, apprécie vivement les travaux du Département. À cet égard, l'Éthiopie attache une importance particulière aux consultations entre le Département et les pays qui fournissent des contingents, mais aussi avec les pays d'accueil, car le succès des opérations de maintien de la paix est tributaire dans une large mesure, de leur volonté politique et de leur coopération. L'Éthiopie attache une importance exceptionnelle à la coopération entre l'ONU et des accords régionaux, et voudrait savoir ce que l'on fait pour appliquer les recommandations qui figurent aux paragraphes 159 et 164 du rapport du Comité spécial, notamment en ce qui concerne la coopération entre l'ONU et

l'Organisation de l'unité africaine (OUA). Il voudrait également savoir si le chef de la MINUEE a effectivement des rapports avec la brigade d'intervention rapide des forces en attente des Nations Unies, comme l'ont affirmé les médias.

63. **M. Guéhenno** (Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix), répondant à la question concernant la coopération avec les organisations régionales, en particulier l'OUA souligne qu'il est important d'établir des contacts avec elles dans la pratique. Il serait particulièrement opportun d'utiliser des échanges de personnel pour des stages entre le Secrétariat et l'OUA. Malheureusement, à l'heure actuelle le personnel du Secrétariat est surchargé, ce qui ne permet pas de le faire. En ce qui concerne la question de la brigade d'intervention rapide, la MINUEE comprend des contingents de pays individuels qui participent à la brigade, mais ces contingents sont fournis à titre individuel.

64. **M. Smith** (Australie) rend hommage au personnel du Département à New York et sur le terrain, qui a travaillé au cours des 12 mois passés dans des conditions extrêmement difficiles avec une grande efficacité et en adoptant une approche créatrice. L'échange d'opinions en cours est très utile. L'Australie partage dans une bonne mesure les priorités identifiées dans la déclaration du Secrétaire général adjoint, en particulier en ce qui concerne l'adoption de mandats réalistes qu'il est possible d'exécuter, la nécessité du renforcement du potentiel de planification des opérations de maintien de la paix, la réorganisation du Département, l'organisation de consultations avec les pays qui fournissent des contingents et le renforcement du potentiel de déploiement rapide. En ce qui concerne les ressources, il est vital d'assurer le versement intégral et ponctuel de toutes les contributions mises en recouvrement. Cela constitue une nécessité impérieuse.

65. **M. Zaki** (Égypte) appuie l'orientation stratégique généralement positive de la déclaration du Secrétaire général adjoint et prend note de toute la série des questions administratives et logistiques qu'il a évoquées, qu'il faudra étudier plus avant. En ce qui concerne la proposition tendant à créer un nouveau poste de Sous-Secrétaire général, l'Égypte a déclaré à maintes reprises que le Conseiller militaire devrait relever directement du Secrétaire général, ce qui lui permettrait de traiter les questions essentiellement militaires de manière directe et ouverte, en laissant de côté les considérations d'ordre politique. En outre, l'Égypte attache

une importance exceptionnelle à l'examen d'ensemble des dispositions qui régissent l'établissement des mémorandums d'accord et les règles qui s'appliquent aux pays qui fournissent des contingents. C'est que l'élaboration de ces mémorandums prend un ou deux ans, ce qui est inacceptable pour les pays qui participent aux opérations de maintien de la paix.

66. **M. Guéhenno** (Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix) dit que nonobstant la création d'un nouveau poste de Sous-Secrétaire général, le Conseiller militaire continuera à exercer ses fonctions consistant à fournir des conseils sur des questions militaires au Secrétaire général adjoint, comme il le fait à l'heure actuelle; il peut également faire des recommandations sur des questions militaires directement au Secrétaire général. La possibilité d'obtenir des recommandations d'un professionnel des questions militaires revêt une importance exceptionnelle. D'un autre côté, la création d'un poste de Sous-Secrétaire général permet d'obtenir un deuxième avis. À mesure que les liens avec les pays qui fournissent des contingents militaires s'étendent, le Conseiller militaire, qui s'occupe de questions essentiellement techniques de planification, de formation et de contrôle, ne va pas consacrer trop de temps à la liaison avec les États Membres. Cette tâche entrera dans les fonctions du Sous-Secrétaire général. Ainsi, l'autorité du Conseiller militaire n'est pas diminuée. En ce qui concerne l'établissement de mémorandums d'accord, un groupe de travail s'occupe actuellement de cette question difficile, à laquelle il est prévu de consacrer une réunion en janvier, et il faut espérer qu'entre temps on aura tiré au clair de nombreuses questions de principe, ce qui facilitera les négociations avec les États.

67. **M. Brunet** (France) souligne l'importance de la responsabilité collective pour le succès des opérations de maintien de la paix. Il est manifeste que pour mettre en oeuvre les recommandations, il faut tout d'abord surmonter l'insuffisance chronique en personnel du Département, et prendre des mesures urgentes pour mener à bien les réformes nécessaires conformément aux recommandations du Comité spécial.

68. **M. Toraasen** (Norvège) s'associe à la déclaration de la représentante de la Croatie, qui a appuyé la création d'un petit groupe chargé des questions sexospécifiques. En outre, il voudrait savoir, ce que signifie l'inclusion dans la liste des questions politiques les plus importantes la question de la diffusion du

VIH/sida sur le terrain, évoquée au paragraphe 12 du rapport du Comité spécial.

69. **M. Guéhenno** (Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix) dit qu'il a examiné cette question avec les dirigeants du Programme des Nations Unies pour le VIH/sida (ONUSIDA). Le déploiement des opérations de maintien de la paix peut servir à mieux informer les contingents et le public en général sur ce problème. Dans ce domaine, il faudra encore faire un certain travail, et à l'heure actuelle on est en train d'élaborer une stratégie appropriée en collaboration avec ONUSIDA.

70. *Mme Grčić Polić (Croatie) assume la présidence.*

71. **M. Musonda** (Zambie) espère que l'on appliquera enfin la recommandation relative à une étude d'ensemble des activités du Département. En ce qui concerne le paragraphe 131 du rapport du Comité spécial, qui dit qu'il faut renforcer le Groupe de la police civile et accroître le rôle du Conseiller pour les questions de police civile, la Zambie, comme l'Inde, ne pense pas que le reclassement du poste de ce conseiller entraînera un renforcement de son rôle. C'est l'élargissement de ses fonctions et de ses responsabilités qui permettrait de le faire. La délégation zambienne est déçue de la manière dont on a abordé la question des fonctions du Conseiller militaire. Si on accepte que les services du Siège sont appelés à formuler des recommandations stratégiques concernant les activités sur le terrain, on peut se demander pourquoi le Conseiller militaire occupe un poste D-1, alors que les commandants des forces ont rang de Sous-Secrétaire général. S'il est appelé à orienter les travaux des commandants de forces, il faut avoir pour le moins le même grade ou un rang plus élevé. La délégation zambienne estime que le rôle du Conseiller militaire doit être renforcé, puisqu'il est appelé à faire des recommandations au Conseil de sécurité et à diriger les travaux des commandants de forces. La délégation zambienne ne comprend pas tout à fait pourquoi il faut créer un poste de Sous-Secrétaire général pour les questions militaires et les questions de police civile, à plus forte raison qu'on propose d'y nommer un civil.

72. La délégation zambienne s'inquiète de la faible représentation des pays en développement au personnel du Département. Il partage l'avis de la délégation croatienne en ce qui concerne l'importance de la prise en compte des aspects sexospécifiques. On s'est enfin rendu compte de la marginalisation des femmes, et on a

éprouvé le désir de corriger la situation. Il est également grand temps de se rendre compte à quel point la représentation des pays en développement au Département est marginale. L'orateur voudrait savoir ce que l'on compte faire pour corriger la situation dans ce domaine. Pour améliorer le problème de la représentation des pays en développement il faut prendre des mesures non moins décisives, mais peut-être plus décisives encore que pour régler la question de la parité.

73. **M. Guéhenno** (Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix) dit que le Conseiller militaire occupe un poste de D-2, et que les commandants de forces sont nommés compte tenu de leur grade militaire. Il n'y a jamais eu de problèmes dans les relations entre eux. En ce qui concerne la proposition de nommer au nouveau poste de sous-secrétaire général un civil, cela est indispensable conformément au principe général selon lequel les chefs militaires sont subordonnés au pouvoir civil. En ce qui concerne l'équilibre géographique, ce problème est réel. Il est examiné sur le plan de l'ensemble du Secrétariat, et on prend des mesures pour le régler.

74. **M. Osei** (Ghana) appuie la déclaration faite par le représentant de la Jordanie au nom du Mouvement des pays non alignés. En tant que pays qui fournit des contingents pour les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, le Ghana note avec satisfaction que le Secrétaire général adjoint reconnaît l'importance des programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion des combattants dans le cadre de la consolidation de la paix après les conflits. Pour les pays participant à la MINUSIL, les enseignements à tirer de cette mission sont clairs : en l'absence de tels programmes bien conçus, les anciens combattants peuvent facilement reprendre leurs activités, sapant le processus de paix et compromettant la paix et la sécurité dans la sous-région dans son ensemble. À ce propos, il faut espérer que le Département accordera à cet aspect du règlement des conflits l'attention qu'il mérite.

75. **M. Guéhenno** (Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix) reconnaît lui aussi l'énorme importance des programmes en question. Les soldats de la paix peuvent stabiliser la situation, mais le règlement à long terme dépend du succès de ces programmes.

76. **La Présidente** dit qu'en tant que représentante de la Croatie, elle peut témoigner de l'énorme importance

du programme de désarmement, de démobilisation et de réinsertion des combattants en Slavonie orientale.

77. **M. Andresen Guimarães** (Portugal) dit que comme le note le rapport Brahimi (A/55/305-S/2000/809), en portant à la connaissance du Conseil de sécurité des situations susceptibles d'entraîner le déploiement d'une opération de maintien de la paix, le Secrétariat doit communiquer au Conseil ce qu'il doit savoir, et non pas ce qu'il veut entendre. Or, ce n'est pas toujours ce qui se passe. D'aucuns pensent que le Conseil de sécurité donne la préférence à des variantes politiquement acceptables, mais parfois insuffisantes. L'orateur voudrait savoir quelles mesures pratiques le Secrétariat pourrait prendre pour obtenir pour chaque mission un effectif optimal et un mandat optimal.

78. **M. Guéhenno** (Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix) dit que le Secrétariat a l'obligation de présenter les faits tels qu'ils sont et d'inciter le Conseil de sécurité à l'exercice de ses responsabilités. En fin de compte, on peut toujours voir jusqu'à quel point les besoins réels sont satisfaits et s'il existe la volonté politique de le faire. C'est sur ce principe que repose la conception de résolution à « deux étapes » (la première définit le cadre et la deuxième est consacrée concrètement au déploiement de la mission). Il n'y a pas de réponse simple à la question du représentant du Portugal, mais on peut dire que dans chaque cas, il faut que le Secrétariat agisse avec toute la franchise nécessaire.

79. **M. Taylor** (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) appuie la déclaration faite par le représentant de la France, membre de l'Union européenne. Il signale que dans le rapport Brahimi, l'examen de la question des partenariats suscite un intérêt particulier. Les États Membres doivent accorder au Secrétariat un appui plus solide. Il faut espérer que lorsque la Cinquième Commission examinera la question des ressources à affecter au Département, on pourra s'entendre sur le volume approprié. Certes, en renforçant l'appui au Département, les États Membres sont en droit de s'attendre à ce qu'il réponde à des exigences plus sévères. Il faut dire qu'au cours de l'année passée, le Département a fort bien travaillé, en dépit de circonstances extraordinaires et de l'insuffisance de personnel. À cet égard, les modalités retenues pour la présente discussion sont tout à fait opportunes.

80. Se référant au rapport du Comité spécial (S/54/839), l'orateur voudrait savoir quel est l'état des

consultations entre le Département et le Comité spécial en ce qui concerne la circulaire du Secrétaire général relative à l'application des normes du droit international humanitaire par les forces des Nations Unies, et quels sont les progrès en ce qui concerne l'organisation d'un forum pour les États Membres qui souhaiteraient soutenir le maintien de la paix en Afrique moyennant la formation du personnel, les dons de matériels, etc.

81. En ce qui concerne la déclaration prononcée à la séance par le Secrétaire général adjoint, l'orateur prend note de la transformation envisagée du Groupe des enseignements tirés en un groupe pour l'élaboration de la doctrine du maintien de la paix et des meilleures pratiques et voudrait savoir pourquoi on a choisi le mot « doctrine ». En outre, il fait observer, que le Secrétaire général adjoint entend proposer le transfert du financement du Département du compte d'appui au budget ordinaire et voudrait savoir, s'il est prévu de faire une étude approfondie sur cette question.

82. **M. Guéhenno** (Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix) dit que la circulaire publiée par le Secrétaire général représente simplement un recueil de principes déjà accordés dans le cadre de traités internationaux. Il va de soi que les observations des États Membres seront les bienvenues. En ce qui concerne le Forum pour les questions de maintien de la paix en Afrique, le renforcement de la composante militaire, y compris en matière de formation du personnel, donnerait au Département de plus larges possibilités en matière d'appui aux différentes initiatives. Ce faisant, le Département suivra les normes générales qui s'appliquent à la formation de participants aux opérations de maintien de la paix, et en particulier aux opérations en Afrique. L'orateur se félicite de la contribution du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord à cet égard, en particulier dans le cadre du Comité spécial.

83. En ce qui concerne le mot de doctrine, il ne suppose pas une approche doctrinaire. Au cours des activités pratiques il faut évidemment apporter telle ou telle modification, mais il est néanmoins utile de disposer de principes directeurs, qu'il ne faut pas constamment réexaminer. Pour toute une série de questions et de procédures opérationnelles, l'existence d'une doctrine permet immédiatement de comprendre ce dont il s'agit, ce qui rend les activités plus efficaces. En ce qui concerne l'étude approfondie évoquée par le représentant britannique, elle sera effectuée avec le concours de spécialistes de l'extérieur. Cela accroîtra l'autorité et

l'objectivité de l'étude, qui devra examiner toute une série de questions d'administration, de logistique et de travail pratique.

84. **M. Salamanca** (Bolivie) reconnaît lui aussi qu'il faut créer une force militaire puissante, à même d'exécuter les mandats du Conseil de sécurité et jouissant de l'autorité dont l'Organisation a besoin pour exercer ses responsabilités en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales définies dans la Charte.

85. Comme d'autres orateurs, il se félicite de la création d'un groupe pour les questions sexospécifiques au Département. Il faut également prévoir la formation du personnel civil affecté à des missions de maintien de la paix, qui, à la différence de la formation des militaires, ne subit pas de formation à l'heure actuelle.

86. **M. Guéhenno** (Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix) pense lui aussi que la formation du personnel, y compris des civils, est très importante, puisque les opérations de maintien de la paix sont souvent complexes. On a besoin de personnes ayant les qualifications les plus diverses, dont certaines sont enseignées, alors que d'autres viennent avec l'expérience. Cela est lié à la question du perfectionnement professionnel du personnel employé pour le maintien de la paix. Ce perfectionnement exige que le fonctionnaire obtienne dès le début de sa carrière une expérience pratique sur le terrain.

87. **M. Steer** (Nouvelle-Zélande) est d'avis que les changements proposés au Département deviendront une base solide pour le perfectionnement continu de ses travaux et, partant, des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Il faut espérer que la transformation du Groupe des enseignements tirés en fera un instrument important pouvant apporter une contribution importante aux travaux du Département. La délégation néo-zélandaise appuie les activités visant à prendre en compte les problèmes sexospécifiques et à donner aux opérations de maintien de la paix un caractère plus varié. La création du Groupe pour les questions sexospécifiques est un pas dans la bonne direction. Il faut noter qu'en dépit des difficultés, le personnel du Département a travaillé très efficacement.

88. **M. Mangachi** (République-Unie de Tanzanie) dit qu'il est nécessaire de coordonner et de concerter les programmes de formation de personnel, ainsi que l'élaboration d'un plan à long terme de création d'une réserve de personnel disposant des qualifications né-

cessaires pour toute opération de maintien de la paix. Il existe le risque que ce processus ne soit pas étendu aux représentants de pays moins développés, notamment aux pays africains. L'orateur voudrait connaître l'avis du Secrétaire général adjoint quant aux mesures à moyen et à long terme relatives à la création d'une telle réserve, qui offriraient des chances égales à tous les pays.

89. **M. Guéhenno** (Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix) dit qu'il faut tout d'abord déterminer ce que le Secrétariat est en mesure de faire, et ce qu'il ne peut pas. Il est peu probable que le Secrétariat ne disposera jamais de ressources suffisantes pour organiser une formation indépendante du personnel. La formation du personnel doit être la responsabilité des États Membres, qui disposent de ressources suffisantes. Le Secrétariat de son côté peut et doit assurer la compatibilité des programmes de formation et élaborer des normes à cet égard. La capacité du Secrétariat à accomplir ce travail dépend de la présence en son sein de personnel capable d'élaborer ces normes, qu'il est également nécessaire de traduire dans différentes langues.

90. **M. Olang-Dulo** (Kenya) fait remarquer les pays qui fournissent des contingents sont également censés fournir du matériel. De nombreux pays en voie de développement éprouvent des problèmes en ce qui concerne la fourniture de matériel sous forme de location avec services. Ce problème a été constaté également par la Mission du Conseil de sécurité qui s'est récemment rendue en Sierra Leone. L'orateur voudrait savoir ce que le Département fait dans ce domaine.

91. **M. Guéhenno** (Secrétaire général adjoint pour les opérations de maintien de la paix) admet qu'il ne connaît pas tous les détails de cette question complexe. Ce système de location de matériel a été récemment réformé. À l'heure actuelle on a le choix entre la location « avec services » et « sans services ». Pour les pays propriétaires du matériel fourni, la location sans services est plus avantageuse, mais cela crée des problèmes de logistique. En général, le Secrétariat doit savoir d'avance dans quel cas il faut faire des arrangements supplémentaires en matière de services techniques. Le Secrétaire général adjoint promet de fournir une information supplémentaire sur la question.

92. **M. Tanoh-Boutchoué** (Côte d'Ivoire) note avec satisfaction la franchise avec laquelle le Secrétaire général adjoint évoque le problème de l'absence de vo-

lonté politique. C'est le problème essentiel, à plus forte raison au moment où l'Organisation s'apprête à ouvrir une nouvelle page dans l'histoire des opérations de maintien de la paix. La semaine passée, le Secrétaire général a demandé aux pays de fournir des contingents pour la Sierra Leone. Mais c'était intéressant de noter combien des réponses à cet appel étaient « diplomatiques ». Même si l'on dispose des meilleurs personnels possibles, ils ne servent à rien, si on n'a pas la volonté de les employer.

93. Il faut également constater que l'on fait deux poids et deux mesures. Quant il s'agit de l'Afrique, on soulève les problèmes les plus variés et la recherche des solutions tire en longueur. Dans le cas des autres régions, tout le mécanisme de l'Organisation se met en branle et les missions sont rapidement envoyées.

94. **M. Guéhenno** (Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix) partage l'avis de l'orateur précédent. Il y va de l'autorité de l'Organisation qui doit être dotée des ressources nécessaires lorsqu'on lui demande d'agir. Les priorités géographiques sont inopportunes à cet égard, ce qu'il faut c'est de la solidarité.

95. **M. Isah** (Nigéria) dit que son pays, qui fournit d'importants contingents militaires à l'Organisation, appuie pleinement le plan de remaniement du Département, qui est appelé à améliorer la qualité des activités de maintien de la paix. L'orateur rappelle que la Mission d'évaluation, que l'Organisation a récemment envoyée en Sierra Leone, a formulé des recommandations quant aux moyens d'éviter la répétition des événements tragiques de mai 2000. Elle a recommandé, en particulier, la création de commissions d'enquêtes chargées d'examiner des cas de décès de soldats de la paix et d'identifier des fautes dans le fonctionnement des missions. À ce jour, il n'a pas été possible de connaître les conclusions de ces commissions. On voudrait avoir des informations sur l'état de cette question, en particulier en ce qui concerne la Sierra Leone.

96. **M. Guéhenno** (Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix) dit que la création de commissions d'enquête est la procédure normale. Comme leurs conclusions concernent des questions délicates, elles ne sont publiées qu'en tant que documents internes de l'Organisation, à être utilisés par ses seuls services. En outre, ils sont communiqués à titre confidentiel aux États directement intéressés. Lorsque les conclusions de la Commission pour la Sierra Leone

seront prêtes, le Nigéria en sera informé, puisque il est partie intéressée.

97. **La Présidente** espère que le dialogue utile qui vient d'avoir lieu pourra être poursuivi selon les modalités les plus diverses.

98. **M. Guéhenno** (Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix) note avec satisfaction aussi bien les questions qui lui ont été posées, que les critiques à l'adresse du Département, qui sont une partie nécessaire de tout dialogue, qu'il faudra évidemment continuer.

La séance est levée à 13 h 15.